

Ressources

L'Allocation Adulte Handicapé, AAH :

- Versée par la CAF
- Montant de 903,6 euros
- Cumulable avec d'autres aides et salaires
- Allocation renouvelable

Prestation de Compensation du Handicap, PCH :

- Versée par le département
- 5 formes d'aides :

<u>Aide humaine</u>	Rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial
<u>Aide technique</u>	Achat ou location d'un matériel compensant le handicap (fauteuil roulant)
<u>Aménagement du logement</u>	Aménagement de son domicile ou du domicile de la personne qui héberge (sous conditions)
<u>Transport</u>	Aménagement du véhicule et surcoûts liés aux trajets
<u>Aide spécifique</u>	Dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap (frais d'entretien fauteuil roulant, frais de réparation lit médicalisé)
<u>Animalière</u>	Acquisition et entretien d'un animal (chien d'aveugle)

Pas de conditions de ressources mais variable selon celles-ci

Santé

La Complémentaire Santé Solidaire, CSS

- Permet de rembourser la part complémentaire des dépenses de santé
- Selon les ressources gratuites ou avec participation financière. Varie selon l'âge, de 8 à 30 euros.

Budget moyen dépenses alimentaires :

- 18-24 ans seul : 236 euros
- adulte seul : 385 euros
- couple : 342 euros

Mesures de protection

La sauvegarde de justice : mesure de protection de courte durée

Accompagnement dans certains actes de la vie courante

- le majeur conserve l'exercice de ses droits (sauf exceptions)
-

Il existe deux types de sauvegarde de justice :

<u>Sauvegarde médicale</u>	Déclaration faite au Procureur de la république, établie par le médecin de la personne à protéger ou par le médecin de l'établissement de santé où se trouve la personne à protéger
<u>Sauvegarde de justice sur décision du juge</u>	Prononcée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de la personne à protéger.

Désignation d'un mandataire pour accomplir des actes précis, de représentation ou d'assistance.
Le mandataire peut être un proche ou un professionnel

- La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire (singulier à chaque personne). Le mandataire peut contester certains actes contraires aux intérêts du majeur, qu'il aurait passés pendant la sauvegarde de justice.
Max 1 an, renouvelable 1 fois
-

Tutelle :

Mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

- S'adresse à une personne majeure ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de ses facultés mentales ou lorsqu'elle est physiquement incapable d'exprimer sa volonté.

Effets de la tutelle :

Décision prise par la personne protégée si son état le permet	Intervention du tuteur	Intervention du juge
• Accomplit seul actes personnels • conserve l'autorité parentale • demande carte d'identité (informer tuteur) • Mariage et pacs (informer tuteur) • droit de vote • Porter plainte	• Actes d'administration, acte de gestion de la vie courante	• Actes de disposition, acte qui engage le patrimoine de la personne (emprunt, vente appart) • Toute décision concernant le logement principal doit être autorisée • testament avec autorisation

- durée de 5 ans ou 10 ans lorsque la personne n'apparaît pas susceptible de connaître une amélioration

Curatelle :

- Il existe différents degrés de curatelle :

<u>Curatelle simple</u>	La personne accomplit seul les actes de gestion courante, comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'assurance. Elle doit être assistée par son curateur pour les actes plus importants (emprunt par ex)
<u>Curatelle renforcée</u>	Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses
<u>Curatelle aménagée</u>	Le juge énumère les actes que la personne peut faire ou non

- Effets de la mesure

Décision prise par la personne protégée si son état le permet	Intervention du curateur	Intervention du juge
· Acte de la vie courante : choix du lieu de résidence, entretien librement ses relations personnelles, conserve son droit de vote, peut renouveler son titre d'identité, peut effectuer seul les actes d'administration · Décisions familiales : peut accomplir seul les actes strictement personnels (reconnaissance d'un enfant), peut se marier ou pacser sans l'autorisation mais en prévenant préalablement le curateur	· Acte de vente : doit être assistée pour accomplir acte de disposition (vente d'appartement) · Curatelle renforcée : perçoit les revenus, règle les dépenses	· Tout décision concernant le logement principal doit être autorisée par le juge

- Durée de 5 ans max, renouvelable 1 fois. Possible renouvellement du juge pour une durée plus longue mais n'excédant pas 20 ans.

Budget assurance et impôts

Taxe d'habitation : Il s'agit d'un impôt local qui dépend du logement, de sa localisation et de la situation personnelle (revenus, composition du foyer...). Cette taxe s'applique à toutes les personnes qu'elles soient propriétaires, locataires ou logées à titre gratuit. Pour être exonéré de cette taxe il faut vivre :

- seul
- avec son époux ou épouse
- avec votre partenaire de pacs
- avec une ou des personnes à charge
- avec une personne dont les ressources sont inférieures à un certain plafond

De plus, il faut remplir un de ces conditions :

- toucher l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- avoir plus de 60 ans
- être veuve/veuf
- être invalide ou handicapé

Impôts locaux : Les impôts locaux regroupent la taxe d'habitation (payées par les personnes qui occupent le logement) et les taxes foncières payées par celui qui possède le logement.

Mutuelle santé : c'est une mutuelle de complémentaire santé et un organisme à but non lucratif. La vocation principale est de prendre en charge le remboursement de tout ou partie des dépenses de santé non remboursable par l'assurance maladie obligatoire.

APL (Aide personnalisée au logement) : C'est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer. Il est versé suivant la situation du logement et quel que soit la situation familiale (célibataire, marié, avec ou sans personne à charge).